

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 122

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 37, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur l'éventuelle nécessité pour l'État d'acquérir et mettre en service de nouveaux avions bombardiers d'eau afin de lutter efficacement contre les incendies.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 11 avril 2023, le Gouvernement a présenté son dispositif contre les feux de forêt pour 2023. Les moyens aériens seront désormais gérés au niveau national, via un centre avancé du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), actif à partir du 1er juin sur la base de Sécurité civile de Nîmes-Garons (Gard).

Un hélicoptère bombardier d'eau sera positionné dans le Sud-Ouest et un « Dash » sera stationné à Bordeaux à partir du 1er juillet.

Des moyens supplémentaires sont annoncés pour les SDIS :

- 180 M€ pour l'achat de 1100 engins ;
- 36 M€ pour les collectivités territoriales du Sud-Ouest pour l'achat de matériel.
- 9 avions et hélicoptères supplémentaires ;
- 500 sapeurs-pompiers supplémentaires.

Pour permettre une meilleure adaptation de la forêt, il est prévu de débloquer les 150 premiers millions d'euros pour le début de la plantation du milliard d'arbres promis par le Président de la République. 40 M€ seront également alloués à l'ONF pour mieux préparer les forêts au réchauffement climatique.

Si l'on peut saluer ces efforts, il n'en demeure pas qu'il serait opportun de procéder à un point de situation dans les prochains mois pour s'assurer que nous disposons d'un nombre suffisant d'avions.